



CIRC : n° 3 / 14 - 15 / EF

Dest : parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Madame, Monsieur,

Les parents d'élèves, membres de la communauté éducative, sont des partenaires permanents de la vie des établissements scolaires. La participation des familles est donc indispensable au bon fonctionnement de l'école du Nord.

Chaque parent d'élève est électeur et éligible : les deux parents ont donc le droit de vote (le père et la mère).

L'élection de vos représentants au conseil d'école assure le respect de votre droit à l'information, à l'expression dans cette instance où se détermine pour une grande part l'activité de l'école.

La circulaire AEFÉ du 06/07/12 définit la composition du conseil d'école. Quinze parents élus représenteront l'ensemble des parents au conseil d'école. Si vous souhaitez faire acte de candidature, je vous invite à vous rapprocher de l'association des parents d'élèves.

Quelles sont les attributions du conseil d'école ?

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.

Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques
- l'organisation du temps et du calendrier scolaires
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1^{er} degré sur proposition du conseil des maîtres
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement
- les conditions de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales
- les projets et l'organisation des classes de découverte
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Les points soulevés et abordés en conseil d'école peuvent ensuite être inscrits à l'ordre du jour du conseil d'établissement.

Cette année, les élections auront lieu le :

Vendredi 10 octobre 2014 de 8h à 12h00.

La liste ou les listes de candidats devront être impérativement déposées au secrétariat de l'école avant le lundi 29 septembre 2014 à 12h00.

Dans les jours précédant les élections du 10 octobre, nous vous ferons parvenir les instructions et le matériel de vote par l'intermédiaire de vos enfants.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Etienne FACHE

